



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51 68 82

☎ : 04 34 09 05 94

N° 2009245 - 02

*Arrêté préfectoral portant approbation du
plan de prévention des risques d'inondations
de la commune de **TORREILLES**.*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret du 24 septembre 1964 portant approbation du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Agly ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/1920 du 23 juin 2000 prescrivant la modification du plan des surfaces submersibles de la vallée de l'Agly du 24 septembre 1964, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-6 du code de l'environnement,

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

et l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur l'ensemble du territoire de la commune de Torreilles prenant en considération le risque d'inondation ;

VU l'arrêté préfectoral 25 septembre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Torreilles ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 25 septembre 2008 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Torreilles du 6 mai 2008 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport d'analyse du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du 17 août 2009 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Torreilles prenant en considération le risque d'inondations est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *une carte de l'aléa inondation au 1/5.000^{ème} (planche 1), une carte de l'aléa inondation au 1/5.000^{ème} (planche 2), une carte des enjeux au 1/5.000^{ème} (planche 1), une carte des enjeux au 1/5.000^{ème} (planche 2), une carte du zonage réglementaire au 1/5.000^{ème} (planche 1) et une carte du zonage règlementaire au 1/5.000^{ème} (planche 2).*
- *un bilan de la concertation.*

Art. 2. – Le plan des surfaces submersibles de la vallée du Tech, approuvé par décret du 24 septembre 1964, est abrogé en ce qui concerne ses dispositions applicables sur le territoire de la commune de Torreilles.

Art. 3. – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Torreilles, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- › *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- › *à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,*

- à la mairie de Torreilles,
- au siège de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée,
- au siège du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon
aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 4. – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- d'un avis au public publié dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département,
- d'un affichage à la mairie de Torreilles, au siège de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et au siège du SCOT Plaine du Roussillon pendant une durée d'un mois au minimum.

Art. 5. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Torreilles, M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 2 SEP. 2009

Le Préfet,



Jean-François DELAGE